

ENQUETE PUBLIQUE

2025

ALIENATION

D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT

« DE CRESPIAT »



DU 20 JANVIER AU 06 FÉVRIER 2025

ENQUETE PUBLIQUE

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE CRESPIAT »

	PAGE
1. Registre d'enquête publique	
2. Pièces administratives	3
2.1 Extrait du registre des délibérations	
2.1.1 Délibération n° 2024_3_8 du 10 avril 2024	4
2.1.2 Délibération ALBAS n°2024-19 du 17 mai 2024	7
2.2 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.3 Arrêté municipal d'enquête publique du 16 décembre 2024	10
2.4 Avis d'enquête publique du 12 janvier 2023	13
3. Projet	
3.1 Notice explicative LUZECH	16
3.2 Notice explicative ALBAS	20
3.3 Dossier du géomètre expert	22
3.4 Plan des lieux – Vue aérienne	25
3.5 Liste des propriétaires riverains	
3.5.1 Liste	26
3.6 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains LUZECH	27
3.6.1 Propriétaires limitrophes	27
3.6.2 Propriétaires du secteur	28
3.7 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains ALBAS	29
3.7.1 Propriétaires du secteur	29
4. Communication	
4.1 Attestation de parution dans La Dépêche du Midi	31
4.2 Attestation de parution dans Le Petit Journal	33
4.3 Extrait de La Dépêche du Midi	34
4.4 Extrait du Petit Journal	35
4.5 Certificat d'affichage LUZECH	36
4.6 Certificat d'affichage ALBAS	40
5. Annexes	
5.1 Demande des administrés LUZECH	42
5.2 Demande des administrés ALBAS	45
5.3 Accord de principe LUZECH	47



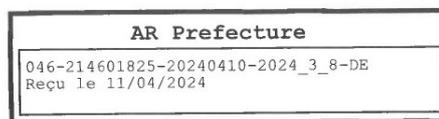
PIECES

ADMINISTRATIVES

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.1 Délibération n°2024_3_8

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2024_3_8 du 10 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Date d'affichage : 29 mars 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

/

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

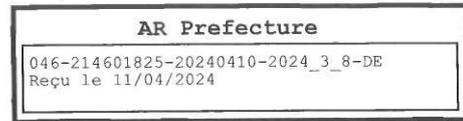
Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
Mme Chrystèle MINELLO a donné procuration à M. Bernard PIASER

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK.

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.1 Délibération n°2024_3_8

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2024_3_8 du 10 avril 2024

Délibération n° 2024_3_8 : Projet d'aliénation d'un chemin communal lieu dit « Crespiat »

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 8 mars 2024 par lequel Monsieur Jeams FABRE sollicite l'aliénation à son profit d'une partie d'un chemin communal sis au lieu-dit « Crespiat » pour une superficie approximative de 150 m linéaire jouxtant ses propriétés cadastrées section AW n° 1, 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 étant convenu qu'un document de bornage définira avec précision la superficie concernée. Monsieur le Maire précise, que ce chemin communal appartient pour moitié à la commune d'Albas. Il précise que les parcelles riveraines cadastrées section AH n° 60, 61, 207, 211, appartiennent à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire indique que l'aliénation de cette partie de chemin permettrait à Monsieur Jeams FABRE de réaliser une terrasse devant sa maison.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De demander à Monsieur Jeams FABRE de faire établir à ses frais un plan de bornage afin de définir la surface concernée par l'aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier et de procéder à l'enquête publique conformément à la législation en vigueur ;
- De fixer que le prix de vente de ce chemin communal est de 500 € hors frais relatifs à cette aliénation au bénéfice de la commune de Luzech ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge exclusive de Monsieur Jeams FABRE ;
- De préciser que ce chemin sera cédé en l'état.

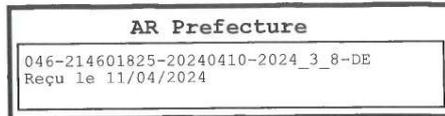
Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De demander** à Monsieur Jeams FABRE de faire établir à ses frais un plan de bornage afin de définir la surface concernée par l'aliénation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer le dossier et de procéder à l'enquête publique conformément à la législation en vigueur ;
- **De fixer** que le prix de vente de ce chemin communal est de 500 € au bénéfice de la commune de Luzech ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2.1 Extrait du registre des délibérations

2.1.1 Délibération n°2024_3_8

Département du LOT
Commune de LUZECH



Délibération n° 2024_3_8 du 10 avril 2024

- De préciser que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge exclusive de Monsieur Jeams FABRE ;
- De préciser que ce chemin sera cédé en l'état.

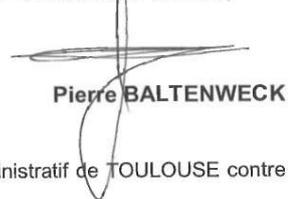
En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Bernard PIASER
46140 (Lot)

Le secrétaire de séance,


Pierre BALTENWECK

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE contre la présente délibération est de deux mois.

Cet acte a été publié

Le


Mairie de LUZECH
46140 (Lot)

2.1.2 Délibération n°2024-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		EXTRAIT DU REGISTRE	
DÉPARTEMENT		DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	
46 - LOT		MUNICIPAL	
AR Prefecture		De la commune d'ALBAS	
046-214600017-202419517-2024_19-DE		DELIBERATION N° 2024-19	
Reçu en préfecture le 05/2024		Séance du 17 mai 2024 à 20 heures 30	
• présents 11			
• votants 12			
• absents 3			
• exclus			
Date de convocation : 06 mai 2024		Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :	
Date d'affichage : 06 mai 2024			
Objet		M. ALAUX Jean-Pierre	
Chemin Albas-Luzech à Crespiat.		Étaient présents :	
		Mmes Monette DESTAMPES, Marie-France QUÉBRIAC, , Jolanda VAN DE LAAR, Yolande REILHÉ.	
		MM. Jean-Pierre ALAUX, Christophe DELARGE, Marc DECOUDIN, Denis BOUCHUD, Didier GUYOT, Adrien GARRIT, Louis Jean HALLÉ.	
		Représenté :	
		Alicia MATHIS donne pouvoir à Adrien GARRIT	
		Absents :	
		Daniel ROUDIÈRE, Jacqueline WEGNER.	
		Secrétaire de séance :	
		Mme REILHE Yolande	
		Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur qu'à la suite de la délibération n°2024-18 en date du 8 avril 2024 concernant le chemin Albas-Luzech à Crespiat il y a lieu de mandater un commissaire enquêteur.	
		Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le choix à la Mairie de Luzech de mandater un commissaire enquêteur et de porter le lieu de l'enquête publique.	
		Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.	
		Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :	
		- Accepte et donne tout pouvoir à la Mairie de Luzech de choisir le lieu de l'enquête ainsi que le commissaire enquêteur pour cette affaire.	
		- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents	

2.1.2 Délibération n°2024-19

relatifs à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture CAHORS le .

AR Prefecture

Publié ou notifié le .

046-214600017-20240517-2024_19-DE
Reçu le 31/05/2024

Fait à ALBAS, le 28 mai 2024

Le Maire




2.2 Désignation du commissaire enquêteur



M. Bernard PIASER, Maire

A
Monsieur Robert MARTEL
780 Rue Laringade
46090 MERCUÉS

A LUZECH, le 18 novembre 2024

Objet : Dossier d'enquête publique concernant le projet d'aliénation du chemin rural dit « De Crespiat » au profit de Monsieur Jeams FABRE.

Monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue du 24 octobre 2024 en mairie, je vous confirme notre volonté de vous désigner comme Commissaire Enquêteur pour l'affaire citée en objet. Dans l'attente de notre future collaboration, veuillez recevoir, Monsieur MARTEL, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Bernard PIASER.

2.3 Arrêté municipal

Commune de Luzech
Département du Lot

Arrêté n° LUZ-AG-24-227
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
RURAL DIT « DE CRESPIAT »

3.2 Aliénation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat »

Le Maire de la ville de LUZECH,
Le Maire de la ville d'ALBAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la fiche de procédure des règles applicables en matière d'aliénation des chemins ruraux du 26 mars 2021, établie par la Préfecture du Lot ;

Vu la délibération du conseil municipal de Luzech n° 2024_3_8 en date du 10 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal d'Albas n° 2024_19 en date du 17 mai 2024

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2025.

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET - DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire des communes de LUZECH et d'ALBAS, relative au :

- **Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat » :**

Du lundi 20 janvier 2025 à 09 h 00 au jeudi 06 février 2025 à 18 h 00, pour une durée de 18 jours consécutifs.

2.3 Arrêté municipal

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h
- Le jeudi 06 février 2025 de 15h à 18h

ARTICLE 3 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LUZECH, siège de l'enquête du 20 janvier 2025 au 06 février 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15
- Les mardis de 9 h 00 à 12 h 00.

afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>)

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus,
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com, **impérativement avant le 06 février 2025**, 18 h 00, qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie »). Pour ce mode de dépôt spécifique des observations (par la voie électronique), il sera de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...),
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le lundi 20 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête le 06 février 2025, de 15 h 00 à 18 h 00.
- Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de LUZECH et d'ALBAS, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet des communes (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le Registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires son rapport et ses conclusions.

2.3 Arrêté municipal

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en les Mairies d'ALBAS et LUZECH aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet des communes : <https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la préfète du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

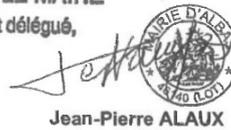
Fait et publié à LUZECH, le 16 décembre 2024

Pour la commune de Luzech
Le Maire,


Bernard PIASER

Pour la commune d'Albas,
Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,


Jean-Pierre ALAUX



COMMUNE DE LUZECH ET ALBAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespilat »

Le Maire de la ville de LUZECH, Le Maire de la ville d'ALBAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 3 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Luzech n° 2024_3_8 en date du 10 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal d'Albas n° 2024_19 en date du 17 mai 2024

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2024.

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

2.4 Avis d'enquête publique

ARRETE

Article 1 - Objet - date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire des communes de LUZECH et d'ALBAS relative au :

- **Projet d'allégation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat » :**

Du Lundi 20 janvier 2025 à 09 h 00 au jeudi 06 février 2025 à 18 h 00, pour une durée de 19 jours consécutifs.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur / permanences

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h
- Le jeudi 06 février 2025 de 15h à 18h

Article 3 - Dossier d'enquête publique et observations du public

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LUZECH pendant toute la durée de l'enquête, du 20 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15
- Les mardis de 9 h 00 à 12 h 00.

afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr>)

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus.
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête.
- Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com, impérativement avant le 06 février 2025, 18 h 00, qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie »).
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le lundi 20 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête le 06 février 2025, de 15 h 00 à 18 h 00.
- Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de LUZECH et d'ALBAS, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet des communes (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr>)

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

Article 5 - Information des propriétaires riverains

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Article 6 - Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le Registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite basés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en es Mairies de LUZECH et d'ALBAS aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet des communes : <https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr>

Article 7 - Décision intervenant au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ampliation du présent arrêté adressée à Madame la Préfète du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait et publié à LUZECH, le 18 décembre 2024

Le Maire de la commune de Luzech

Bernard PIASER

Le Maire de la commune de Luzech

Jean-Pierre ALLAUX
POUR LE MAIRE
Mairie de Luzech
d'Albas
Adjoint délégué





LE

PROJET

3.1 Notice explicative LUZECH

Aliénation chemin rural de Crespiat

Le chemin rural de Crespiat est situé à l'ouest de la commune de LUZECH. Il est implanté à 50% sur la commune de Luzech et à 50% sur la commune d'Albas. On y accède par la Route du relais. Le chemin passe en limite de la propriété des personnes suivantes :

- Monsieur FABRE Jeams (côté LUZECH) cadastrée AW 0001- AW 0002- AW 0003- AW 0004.
- Monsieur FABRE Johnny (côté LUZECH) cadastrée AW 0006- AW 0007.

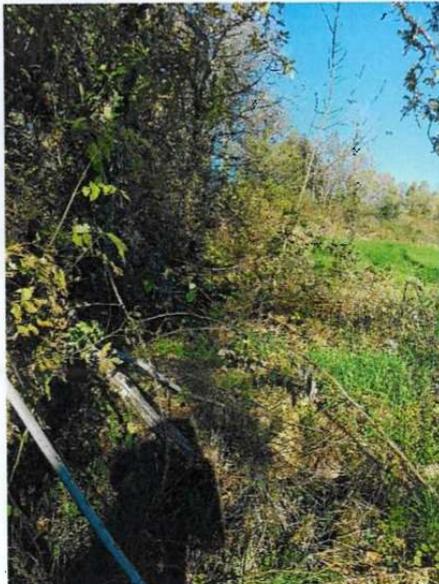
Ce chemin n'est plus utilisé par le public depuis plusieurs décennies. Il ne dessert que les riverains propriétaires. L'entrée du chemin côté route du relais n'est pas praticable



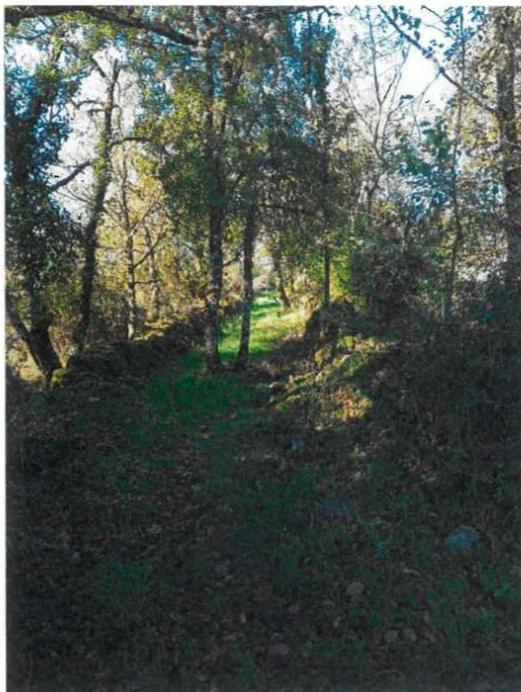
La partie du chemin qui se situe entre les habitations est carrossable et entretenu par Monsieur FABRE ;



Après les habitations et jusqu'au croisement le chemin est à ce jour inexistant et n'est plus praticable. Ce chemin n'est donc pas praticable de part et d'autre de la propriété de Monsieur FABRE ce qui justifie sa demande auprès de la commune. Le projet de cession n'entraîne aucune construction ni intervention dans le milieu naturel et il n'y a aucune incidence sur l'environnement.



L'aliénation de ce chemin est acceptable car il existe un autre chemin qui est en état qui permet de contourner les parcelles de Monsieur FABRE et d'arriver au même croisement -cf annexe 1-



Le 8 mars 2024, Monsieur Jeams FABRE a sollicité Monsieur le Maire afin d'évoquer la possibilité pour la commune d'aliéner une partie du chemin pour que celui-ci ne passe plus dans sa cour cette demande a été mise par écrit de la part de Monsieur Jeams FABRE ce même jour.

Le 10 avril 2024, le projet d'aliénation est présenté lors du Conseil Municipal. Ce dernier a approuvé le projet à l'unanimité à la condition que tous les frais y afférents soient à la seule charge de l'acquéreur.

Le 7 mai 2024, une réunion préparatoire a eu lieu avec la Mairie d'Albas afin de connaître la volonté de chaque commune et comment l'enquête publique se déroulerait.

Le 8 mai 2024, Monsieur Johnny FABRE nous a formulé la même demande.

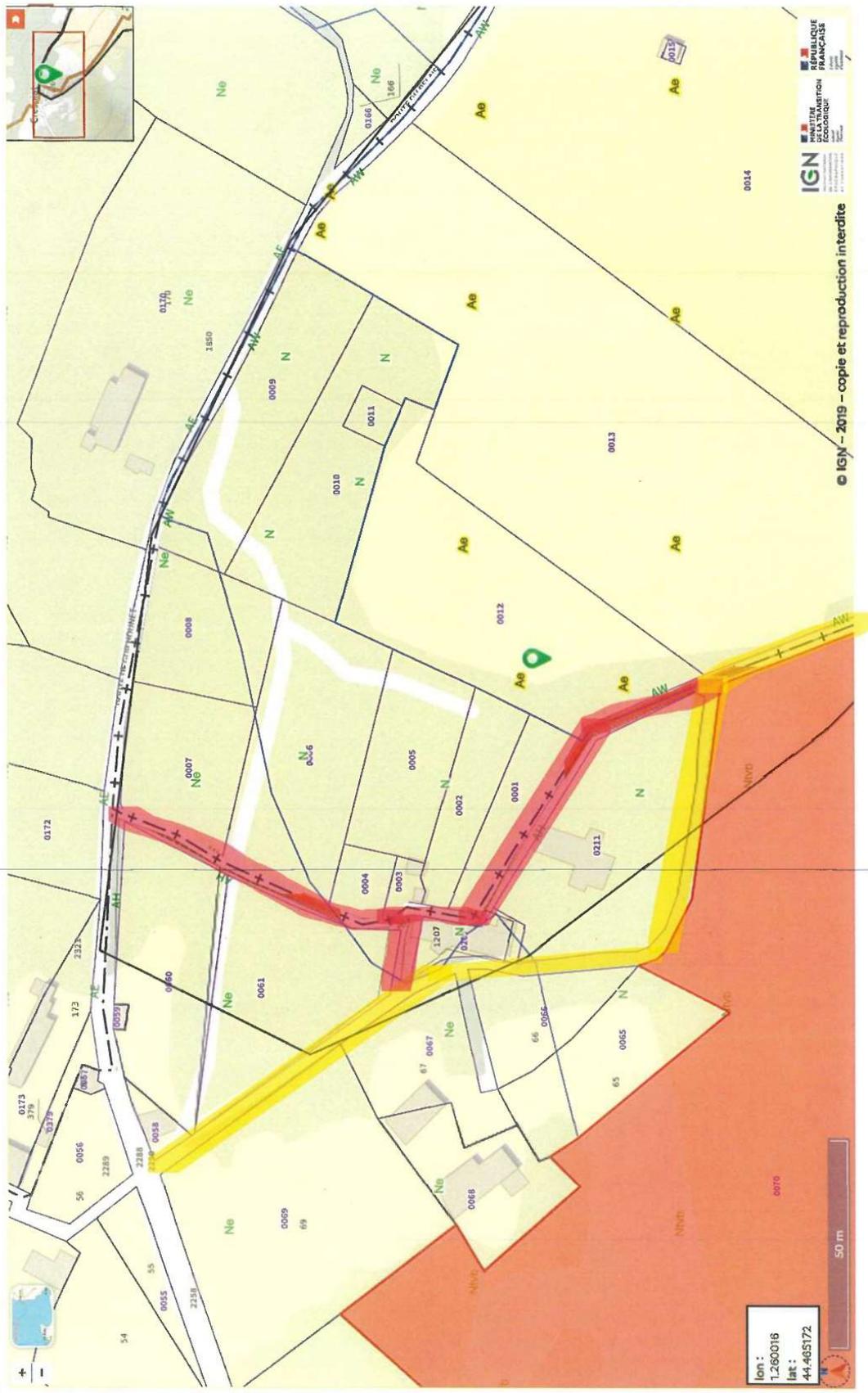
Le 10 juin 2024, le bornage est réalisé sur les lieux par le cabinet BONNET ET ASSOCIÉS.

Le 16 septembre 2024, nous avons le PV définitif du bornage.

 chemin conservé

 chemin aliéné

Annexe 1



3.2 Notice explicative ALBAS

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
d'ALBAS



Rétrocession d'une partie du chemin Albas-Luzech à Crespiat au profit de M. James Fabre

Le 27 février 2024, j'ai reçu en mairie, en compagnie de Marc Decoudin, Premier Adjoint, M. James Fabre, son épouse, ainsi que le père de M. Fabre. Le premier a fait part de son souhait de réaliser une terrasse derrière sa maison (parcelle AH 297). Un chemin communal passant en limite de ce projet, il est envisagé deux propositions : soit le détournement du dit chemin ou bien l'achat d'une portion d'un autre chemin séparant les communes d'Albas et de Luzech.

Le 8 mars 2024, dans un courrier, M. James Fabre a confirmé cette intention par écrit afin que je le soumette lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le 29 mars 2024, lors du conseil municipal, M. Decoudin, Premier Adjoint et Christophe Delarge, adjoint, ont exposé les vœux de M. Fabre, d'autant que cette partie de chemin « n'est jamais empruntée et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ». Il a décidé que « dans l'hypothèse où la commune de Luzech donnerait son accord à cette vente, la commune d'Albas n'aurait pas de raison de s'opposer à cette cession. M. Delarge indique que ce chemin ne pourrait être cédé au-delà de la parcelle de terrain appartenant à M. Pierre Borredon, située sur Luzech, cette partie de chemin donnant accès à ladite parcelle. Après divers échanges, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette cession à la condition que tous les frais y afférents soient à la seule charge de l'acquéreur. Cette opération devant être menée conjointement avec la commune de Luzech.

Le 17 avril 2024, M. James Fabre remercie le Conseil Municipal par mail de sa décision et mandate le Cabinet Bonnet de Cahors pour procéder au bornage.

Le 7 mai 2024, le service urbanisme de la mairie de Luzech exige la même procédure que celle enclenchée par la mairie d'Albas en vue de l'ouverture d'une enquête publique d'aliénation du chemin indiqué sur les plans présentés par le cabinet Bonnet.

Le 8 mai 2024, M. James Fabre confirme par courrier son intention d'achat.

Le 17 mai 2024, dans sa séance du Conseil Municipal, je rappelle aux conseillers qu'il y a lieu de mandater un commissaire-enquêteur et de porter le lieu de l'enquête publique.

Le Conseil accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir à la mairie de Luzech pour agir en ce sens, et me donne tout pouvoir pour signer les documents relatifs à cette enquête.

Le 10 juin 2024, Le bornage est réalisé sur les lieux en présence de Marc Decoudin par le géomètre expert Frédéric Bonnet.
S'en suit le PV signé par les parties en présence.

Le 16 septembre 2024, le cabinet Bonnet nous transmet le numérotage résultant de l'arrangement convenu entre la mairie d'Albas et de Luzech et M. Fabre.

Albas, le 15 novembre 2014

Jean-Pierre Alaux
Maire d'Albas




3.3 Dossier du géomètre expert

CABINET
BONNET
& ASSOCIES



GÉOMETRE
EXPERT

Frédéric BONNET
Géomètre-Expert D.P.L.G. n°06457

BUREAU DE CAHORS
129 Boulevard Léon Gambetta
4 6 0 0 0 CAHORS
Tel : 05 65 22 82 69
contact@cabinetbonnet.com

www.cabinetbonnet.com

SELARL au capital de 1000€
Ordre des Géomètres-Experts
n° 2 0 2 0 C 2 0 0 0 0 9
RCS CAHORS 883 028 417
TVA FR 34 88 30 28 4 1 7
SIRET 883 028 417 00011



GÉOMETRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

ACTE FONCIER

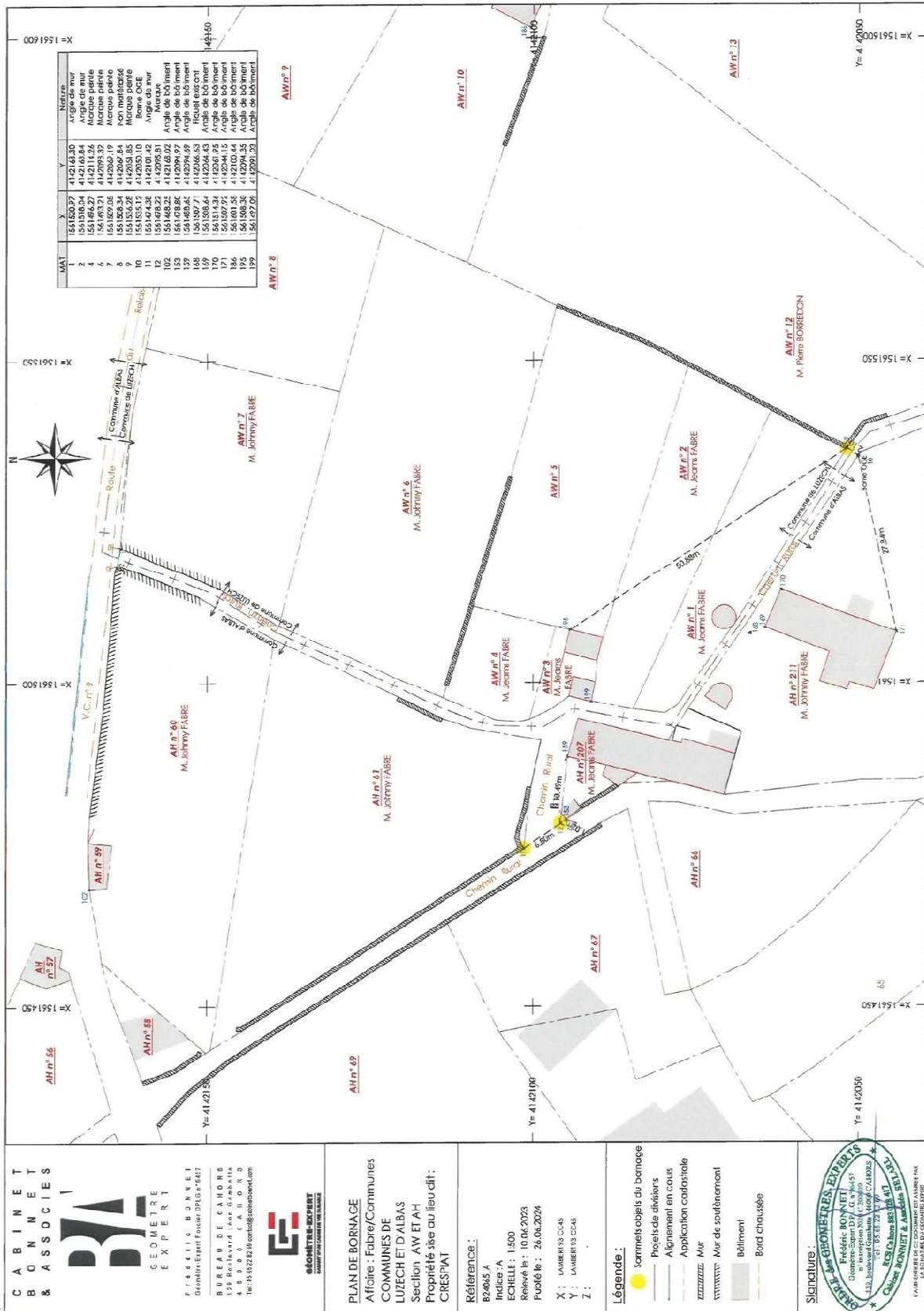
PROCES-VERBAL DE BORNAGE

ET/OU

DE RECONNAISSANCE DE LIMITE

*Concernant les propriétés sises
Département du LOT
Communes d'ALBAS et de LUZECH
Cadastrée section AH parcelles n° 61 et 207
et section AW parcelle n° 1
Appartenant à Messieurs Jeams et Johnny FABRE
Dossier n° B24065
Date : 10 juin 2024*

3.3 Dossier du géomètre expert



**CABINET
BONNET & ASSOCIÉS**

**GEOMETRE
EXPERT**

FREDERIC BONNET
Geometre Expert Foncier DPLG n° 18427

BOURBONNET CAHORS
45000 CAHORS
Tel : 05 32 32 82 18 contact@bonnet-et-associes.com

GEOMETRE-EXPERT
Cabinet Foncier et Immobilier

PLAN DE BORNAICE
Affaire : Fabre/Communes
COMMUNES DE
LUZEH ET D'ALBAS
Section : AW ET AH
Propriété sise au lieu dit :
CREST-MI

Références :
B2465 A
Indices : A
Echelle : 1:500
Relève le : 10.04.2023
Publié le : 26.04.2024

X : LAMBERT 93 CD45
Y : LAMBERT 93 CD46
Z :

Légende :

- Sommets objets du bornage
- Projets de délimitations
- Alignement en cours
- Application cadastrale
- ▤ Mur
- ▨ Mur de soutènement
- ▭ Bâtiment
- Bord Chausée

Signature :

FRÉDÉRIC BONNET
Geometre-Expert DPLG n° 18427
143, Boulevard de la République - CAHORS
Tél : 05 32 32 82 18 - Fax : 05 32 32 82 19
Cabinet BONNET & Associés

LE GEOMETRE-EXPERT

CABINET BONNET & ASSOCIES

GEOMETRE EXPERT

F 4 4 3 7 1 5 BONNET
 GEOMETRE EXPERT (N° 015 191 550)
 BUREAU DE CANGERS
 4, rue de la République
 49100 CANGERS
 Tel : 06 85 22 92 59 - bonnet@geometre-expert.com



PLAN DE DIVISION
 DMPC N° 898V ET 316K
 Affaire : Fabre/Communes
 COMMUNES DE
 LUZECH ET D'ALBAS
 Sections AW ET AH
 Propriétés sises au lieu dit :
 CRESPIAT

Références :
 R26265_A
 Notice A
 Echelle : 1:500
 Relevé le : 10.06.2023
 Publié le : 10.09.2024
 X : LAMBERT '93 CC26
 Y : LAMBERT '93 CC26
 Z :

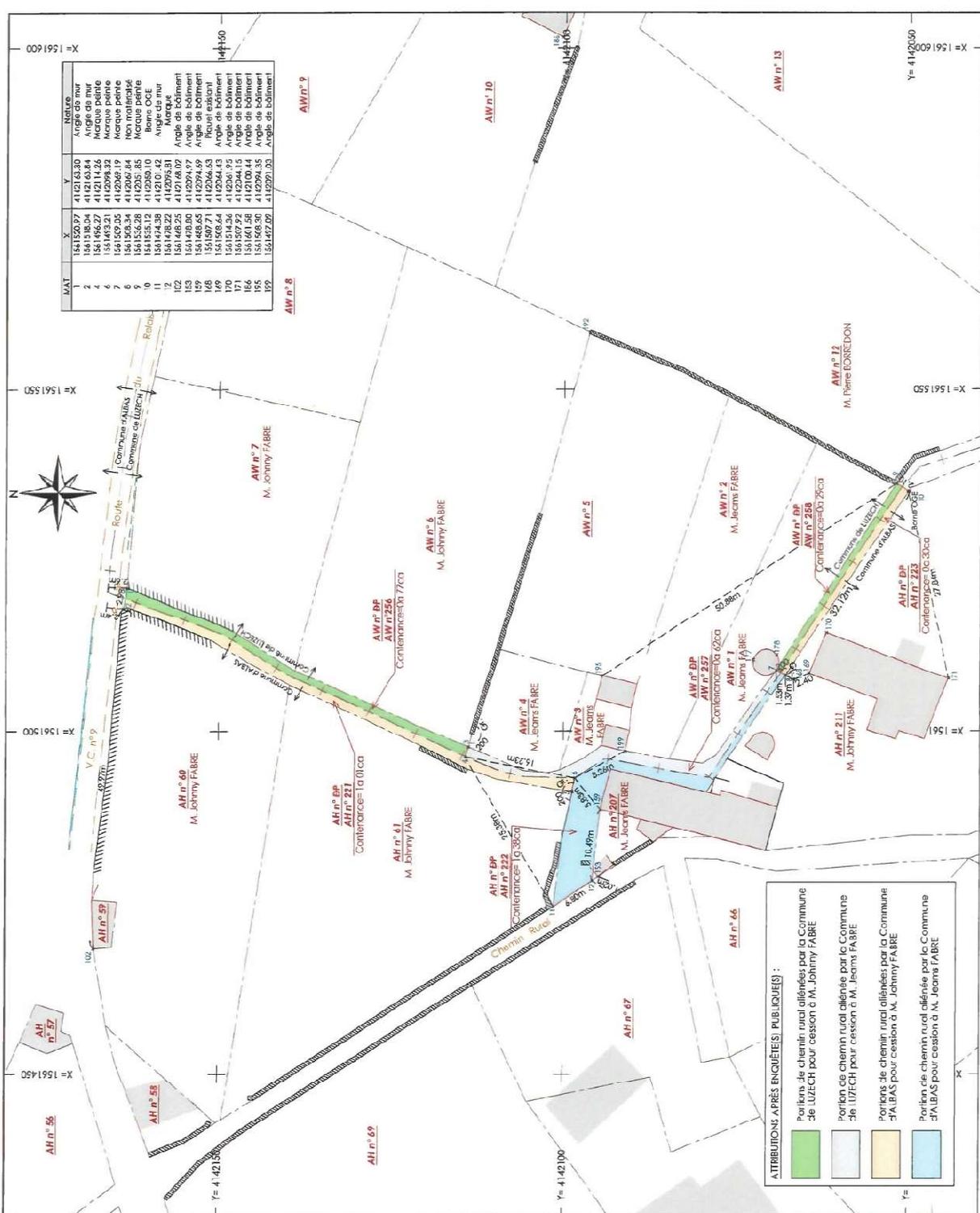
Légende :

- Projets de divisions
- Alignement en cours
- Application cadastrale
- Mur
- Mur de soutènement
- Bâtiment
- Bord chaussées

Signature :



Frédéric BONNET
 Géomètre-Expert (N° 015 191 550)
 179, boulevard Gambetta - 44000 NANTES
 Tel : 06 85 22 92 59



MAT	X	Y	Nature
1	1561520.27	4142163.30	Angle de mur
2	1561518.04	4142163.84	Angle de mur
3	1561463.21	4142098.33	Marque borne
4	1561569.05	4142067.19	Marque borne
5	1561569.34	4142067.84	Marque borne
6	1561569.34	4142067.84	Marque borne
7	1561569.34	4142067.84	Marque borne
8	1561569.34	4142067.84	Marque borne
9	1561569.34	4142067.84	Marque borne
10	1561474.35	4142120.42	Angle de mur
11	1561474.35	4142095.31	Angle de mur
12	1561468.25	4142168.07	Angle de mur
13	1561468.25	4142168.07	Angle de mur
14	1561468.25	4142168.07	Angle de mur
15	1561468.25	4142168.07	Angle de mur
16	1561507.71	4142034.43	Angle de mur
17	1561507.71	4142034.43	Angle de mur
18	1561507.71	4142034.43	Angle de mur
19	1561507.71	4142034.43	Angle de mur
20	1561507.71	4142034.43	Angle de mur
21	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
22	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
23	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
24	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
25	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
26	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
27	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
28	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
29	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
30	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
31	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
32	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
33	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
34	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
35	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
36	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
37	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
38	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
39	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
40	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
41	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
42	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
43	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
44	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
45	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
46	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
47	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
48	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
49	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
50	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
51	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
52	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
53	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
54	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
55	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
56	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
57	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
58	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
59	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
60	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
61	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
62	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
63	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
64	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
65	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
66	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
67	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
68	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
69	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
70	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
71	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
72	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
73	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
74	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
75	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
76	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
77	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
78	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
79	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
80	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
81	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
82	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
83	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
84	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
85	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
86	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
87	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
88	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
89	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
90	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
91	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
92	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
93	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
94	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
95	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
96	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
97	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
98	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
99	1561661.56	4142100.44	Angle de mur
100	1561661.56	4142100.44	Angle de mur

3.4 Plan des lieux – Vue aérienne



3.5 Liste des propriétaires riverains

3.5.1 Liste

Riverains ayant reçu l'avis d'enquête publique, l'arrêté du Maire et le relevé parcellaire du site :

Pour la commune de Luzech :

- 1 – Madame BORREDON Marie-Paule : Parcelle AW 12
- 2 – Monsieur BORREDON Claude : Parcelles AW 13- AW 14- AW 24- AW 25- AW 26
- 3 – Monsieur ITAS Tim : Parcelle AW 254 (courrier non réclamé)

Pour la commune d'Albas :

- 1 – Monsieur COUTURE Jean : Parcelles AE 171 – AE 172
- 2 – Monsieur EVIN Jean-Paul : Parcelles AH 58 – AH 59
- 3 – Monsieur LOUBIER Denis : Parcelles AH 66- AH 67- AH 69

3.6 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains LUZECH

3.6.1 Propriétaires limitrophes



M. Bernard PIASER, Maire

A
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

A LUZECH, le 16 décembre 2024

LRAR : [REDACTED]
Objet : Avis d'enquête publique

Madame,

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 20 janvier au jeudi 06 février 2025, pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Crespiat ».

Etant propriétaire de la parcelle cadastrée section AW 12, qui est limitrophe du chemin aliéné, et les parcelles AW 255 et AW30 qui se trouvent sur le tracé actuel, la Mairie vous envoie ce courrier pour information.

Je vous adresse également les conditions du déroulement de cette enquête et vous invite à prendre connaissance du dossier à la mairie de LUZECH et/ou d'ALBAS, ou sur le site internet des communes : <https://www.ville-luzech.fr/> et/ou <https://albas.fr/>, à compter du 20 janvier 2024, ou en vous présentant aux permanences du Commissaire Enquêteur.

Veuillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Le Maire,

Le Maire,
Bernard PIASER

Bernard PIASER

Mairie - 26, Place du Canal - 46140 LUZECH
Tél : 05 65 30 72 32 - Fax : 05 65 30 76 80 - E-mail : contact@ville-luzech.fr

3.6 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains

3.6.2 Propriétaires du secteur



M. Bernard PIASER, Maire

A
[Redacted]

A LUZECH, le 16 décembre 2024

Objet : Avis d'enquête publique

Monsieur,

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 20 janvier au jeudi 08 février 2025, pour le projet d'allévation d'une portion du chemin rural dit « de Crespiat ».

Etant propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 13, 14, 24, 25, 26, qui se situe sur le tracé actuel du chemin, la Mairie vous envoie ce courrier pour simple information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,

Le Maire,
Bernard PIASER
Bernard PIASER

Mairie - 26, Place du Canal - 46140 LUZECH
Tél : 05 65 30 72 32 - Fax : 05 65 30 76 80 - E-mail : contact@ville-luzech.fr



M. Bernard PIASER, Maire

A
[Redacted]

A LUZECH, le 16 décembre 2024

Objet : Avis d'enquête publique

Monsieur,

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 20 janvier au jeudi 08 février 2025, pour le projet d'allévation d'une portion du chemin rural dit « de Crespiat ».

Etant propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 13, 14, 24, 25, 26, qui se situe sur le tracé actuel du chemin, la Mairie vous envoie ce courrier pour simple information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,

Le Maire,
Bernard PIASER
Bernard PIASER

Mairie - 26, Place du Canal - 46140 LUZECH
Tél : 05 65 30 72 32 - Fax : 05 65 30 76 80 - E-mail : contact@ville-luzech.fr

3.7 Copie du courrier adressé aux propriétaires riverains

3.7.1 Propriétaires du secteur

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
d'ALBAS



envoyé par courrier le 24.12.24 avec le plan de grande parcelle

M. Jean-Pierre ALAUX, Maire

A
[Redacted]
[Redacted]

A Albas, le 23 décembre 2024

Objet : Avis d'enquête publique

Monsieur,

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 20 janvier au jeudi 06 février 2025, pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Crespiat ».

Etant propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 171 et AE n°172, la Mairie vous envoie ce courrier pour simple information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre ALAUX

30, Place Ernest Lafon - 46140 - Tél. 05 65 20 12 21 - E-mail : mairiealbas@wanadoo.fr - www.albas.fr

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
d'ALBAS



envoyé par courrier le 24.12.24 avec le plan de grande parcelle

M. Jean-Pierre ALAUX, Maire

A
[Redacted]
[Redacted]

A Albas, le 23 décembre 2024

Objet : Avis d'enquête publique

Monsieur,

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 20 janvier au jeudi 06 février 2025, pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Crespiat ».

Etant propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 58 et AH n°59, la Mairie vous envoie ce courrier pour simple information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre ALAUX

30, Place Ernest Lafon - 46140 - Tél. 05 65 20 12 21 - E-mail : mairiealbas@wanadoo.fr - www.albas.fr

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
d'ALBAS



envoyé par courrier le 24.12.24 avec le plan de grande parcelle

M. Jean-Pierre ALAUX, Maire

A
[Redacted]
[Redacted]

A Albas, le 23 décembre 2024

Objet : Avis d'enquête publique

Monsieur,

Par la présente nous vous informons qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 20 janvier au jeudi 06 février 2025, pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Crespiat ».

Etant propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 66, AH n°67 et AH n°69, la Mairie vous envoie ce courrier pour simple information.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre ALAUX

30, Place Ernest Lafon - 46140 - Tél. 05 65 20 12 21 - E-mail : mairiealbas@wanadoo.fr - www.albas.fr



COMMUNICATION

4.1 Attestation de parution dans La Dépêche du Midi



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM484523, N°199330) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 46**

Date de parution : 23/12/2024

Fait à Toulouse, le 19 Décembre 2024

Le Gérant

Jean-Benoit BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC **evelyne**
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier 401 010 209 – Code APE : 7512Z - Siret : 404 010 209 00017
N° TVA Intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.

4.1 Attestation de parution dans La Dépêche du Midi

La Dépêche Du Midi - 46 du 23/12/2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUZECH ET ALBAS

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural

Par arrêté n° arrêté n° LUZ-AG-24-227 du 16 décembre 2024, le Maire de Luzech a :
- ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat » ;

- désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.
- fixé les dates de l'enquête **du lundi 20 janvier 2025 9h00 au jeudi 06 février 2025 18h00.**

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Luzech :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16 h 15

- Les mardis de 9h à 12h

et sur le site internet des communes (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations :

- en mairie sur le registre,

- par courrier postal adressé Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech.

- Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com.

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h

- Le jeudi 06 février 2025 de 15h à 18h

Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions en les mairies de Luzech et d'Albas, et sur leurs sites internet.

Fait et publié à LUZECH, le 18 décembre 2024.

Le Maire de la commune de Luzech Bernard PIASER

Le Maire de la commune d'Albas Jean-Pierre ALLAUX

4.2 Attestation de parution dans Le Petit Journal



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Landes - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ160904, N°57083
Nom du support : Le Petit Journal - Lot
Département : 46
Date de parution : 26/12/2024
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 19 Décembre 2024

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1200 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
SIRET 344 572 300 00046

Bon pour accord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE LUZECH ET
ALBAS**

**Enquête publique préalable à
l'aliénation d'une partie du chemin
rural**

Par arrêté n° arrêté n° LUZ-AG-24-227 du
16 décembre 2024, le Maire de Luzech a :
- ordonné l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet l'aliénation d'une partie
du chemin rural dit « de Crespiat » ;
- désigné M. Robert MARTEL en qualité de
commissaire enquêteur.

- **fixé les dates de l'enquête du lundi 20
janvier 2025 9h00 au jeudi 06 février
2025 18h00.**

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête
seront déposés et consultables en mairie
de Luzech :

• **Les lundis, mercredis et vendredis de
9h à 12h et de 13h à 16 h 15**
- **Les mardis de 9h à 12h**

et sur le site Internet des communes
(<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr>) pendant la durée de l'enquête.
Chacun pourra consigner ses observa-
tions :

• en mairie sur le registre, - par courrier
postal adressé Monsieur le commissaire
enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du
Canal 46140 Luzech, - Par courriel : com-
missaire.enqueteur-46@hotmail.com.
Le commissaire enquêteur recevra le pub-
lic sans rendez-vous, en mairie de LU-
ZECH :

- **Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **Le jeudi 06 février 2025 de 15h à 18h**
Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81,
afin de convenir d'un rendez-vous, en
particulier pour échanger par visioconfé-
rence.

A l'issue de l'enquête, les administrés
pourront consulter et rapporter les conclu-
sions en les mairies de Luzech et d'Albas,
et sur leurs sites Internet.

Fait et publié à LUZECH, le 18 décembre
2024

Le Maire de la commune de Luzech Ber-
nard PIASER
Le Maire de la commune d'Albas Jean-
Pierre ALLAUX

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute
annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant
pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur
la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la
mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

4.3 Extrait de La Dépêche du Midi

LA DÉPÊCHE Lundi 23 décembre 2024

CARNETS

Avis de décès

SAINTE-PAUL-FLAUGNAC, "FLAUGNAC"

Mme Nicole DEVOS, son épouse ; Eric et Xavier, ses enfants, ses petits-enfants, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel DEVOS
survenu à l'âge de 81 ans.
Les obsèques civiles auront lieu le jeudi 26 décembre 2024, à 15 heures, au cimetière de Flaugnac.

PF CASTELNAUDAISES
CASTELNAU-MONTRATIER
Tel. 06.67.32.23.46

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Lot

- Athillac :**
13 h 30 : Marlène Dominique BEAUSSONIE, Funéraire
SARL CAPRON tel.05.55.91.02.83
- Pradines :**
10 h 30 : Madima Marie-Thérèse DELSOL, en l'église de Labatouvie
CAHORS FUNÉRAIRES
tel.05.65.21.29.16

CASTELNAU-MONTRATIER.

M. Philippe GUERRE, son fils, Simon, Maxime, Amélie, ses petits-enfants ; M. et Mme Jean et Suzanne COLOMINA, son beau-frère et sa belle-sœur ; ses neveux et nièces, cousins et cousines, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur le Colonel Jean GUERRE
membre de la FNAOA,
titulaire de la médaille militaire,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,
chevalier de la Légion d'honneur.

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 27 décembre 2024, à 15 heures en l'église de Castelnaud-Montratiar.
Un moment de recueillement sera possible, ce jour et demain mardi à la chambre funéraire de Labenque.

PF CASTELNAUDAISES
CASTELNAU-MONTRATIER
Tel. 06.67.32.23.46

Publiez un avis

INTERNET service.carnets@ladepêche.fr
7/7J et 24h/24 directement sur le site
MAIL service.carnets@ladepêche.fr
7/7J et 24h/24 par courrier : 100, rue de la République, 46100 Cahors

TELEPHONE : 05 62 11 37 77
DU LUNDI AU DIMANCHE DE 13H30 À 19H

Loterie de Noël

Résultats du tirage du samedi 22 décembre 2024

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

1 000 000 €
20 000 000 €
1 000 000 €

KENO

Résultats des tirages du samedi 21 décembre 2024

1 9 13 14 22 23 24 25 31 33
35 43 46 51 58 59 60 68 69 70

2 X 2
6 189 220

Résultats des tirages du dimanche 22 décembre 2024

1 2 3 4 6 10 12 13 17 18
35 36 38 47 48 51 62 65 67 69

2 X 2
2 433 187

Résultats des tirages du samedi 22 décembre 2024

1 2 3 4 6 10 12 13 17 18
35 36 38 47 48 51 62 65 67 69

2 X 2
1 558 340

Appartement proche rôtisserie

Localisez le bien de vos rêves et tout ce qui se trouve autour à la carte 3D Bio

bien'ici
Projetez-vous. Vraiment.

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR
Grand Voyant Médium
Anna Claire Pradier conseillère spirituelle
06 74 11 57 19

MAITRE AMA
Médium
Changement
06 05 63 51 19

MAITRE BAPTISTE
Le Professeur et Médium Grand Médium Labatouvie
06 41 80 12 84

Rencontres

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes à contacter avec leur photo
06 45 20 24 17

FEMMES

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49€
discrète, amie de son amour du temps en temps, résolu (pas mal)

Divorcée vivant seule ch. hommes pour passer bons moments (pas mal) son engagement
06.19.43.36.04

Des expertises du SEXE AU TELEPHONE les chaussons EN DIRECT ET SANS ATTENTE
0895 895 739

NOUVEAU TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40

Légales

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUZECH ET ALBAS

Enquête publique préalable à l'abandon d'une partie du chemin rural

Par arrêté n° 2024-12-16-001 du 16 décembre 2024, le Maire de Luzech a :

- ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet l'abandon d'une partie du chemin rural dit « de Caspé » ;
- désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- fixé les dates de l'enquête de lundi 20 janvier 2025 jusqu'au jeudi 07 février 2025 inclus.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Luzech :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- Les mardis de 9h à 12h ;
- et sur le site internet des communes (<https://www.luzech.fr> et <https://albas.fr>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consignier ses observations :

- en mairie sur le registre ;
- par courrier postal adressé Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 16, Place du Canal 46400 Luzech ;
- Par courriel : commissaire.enqueteur@ladepêche.fr ou ladepêche@ladepêche.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h ;
- Le jeudi 07 février 2025 de 9h à 12h ;
- Il pourra être contacté au 07 81 82 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions en les mairies de Luzech et d'Albas, et sur leurs sites internet.

Fait et publié à LUZECH, le 18 décembre 2024.
Le Maire de la commune de Luzech Bernard PASSET
Le Maire de la commune d'Albas Jean-Pierre ALLAUZ

LA DEPÊCHE le club.

L'abonnement au journal : des privilèges au quotidien !

www.abonnement.ladepêche.fr

SOLUTION DES JEUX

Mois croisés N° 6329

SUDOKU FACILE

7	4	8	1	2	9	3	5	6
6	1	2	3	4	5	7	8	9
9	3	5	6	8	7	4	1	2
8	9	3	2	1	5	5	7	4
2	5	4	7	9	8	6	3	1
1	6	7	4	5	3	2	8	9
3	7	1	9	6	2	8	4	5
5	2	9	8	3	4	1	6	7
4	8	6	5	7	1	2	9	3

DIFFICILE

9	5	1	2	3	4	6	7	8
2	3	6	5	7	8	1	4	9
7	4	8	6	9	1	5	2	3
6	9	5	8	1	2	4	3	7
3	8	2	7	4	6	9	1	5
1	7	4	5	3	6	8	2	9
4	2	3	1	8	5	7	9	6
5	1	7	3	6	9	2	8	4
8	6	9	4	2	7	3	5	1

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

4.4 Extrait du Petit Journal

ECONOMIE

LE PETIT JOURNAL

LOT
 Jeudi 26 décembre 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **CHASSE DE BONNECOSTE (SARL)** - Chasse de Bonnecoste Lieu-Dit le Mazut - 46350 Cahors

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **MONSIEUR THIERY BRIET** - Paunac - 46800 Cazillac

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **SAS LA ROTISSERIE D'AYNAZ (SAS)** - Rue Principale - 46120 Aynac

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **WOODYENT GLAMPING (SARL)** - Za les Prés Vignals - 46300 Le Vigan

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **BAC-SYSTEMS SARL (SARL)** - za Couplie - 46320 Livernon

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **LOPES MANUEL - COMBE D'ENXOGUT** - 46000 Cahors

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **LUMI LIGHT SERVICES (SARL)** - Route des Paroats - lieu-dit Leslot - 46090 Arcambal

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **SARL FACCHIN JONATHAN (SARL)** - Veyssoy - 46600 Montvalent

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **VERE-ELEO (SARL)** - Lieu-Dit Lalande Saint-Martin de Vers - 46360 les pechs du vers

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **PUBLIC QUERCY (SARL)** - 11, route de Flauiac-Poujols - Ld Pech de Litère - 46000 Cahors

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **RIGOBERT (SARL)** - 12, Boulevard Gambetta - 46000 Cahors

PAR JUGEMENT DU 16/12/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCÉ LA CLOTURE DES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE **KERISAC Romain Renaud** - 39, rue Joffre - 46000 Cahors

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LUZECH ET ALBAS

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural

Par arrêté n° arrêté n° LUZ-AG-24-227 du 16 décembre 2024, le Maire de Luzech a : - ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat » ; - désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire enquêteur.

- **fixé les dates de l'enquête du lundi 20 janvier 2025 9h00 au jeudi 06 février 2025 18h00.**

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Luzech :

- **Les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16 h 15**
- **Les mardis de 9h à 12h**

et sur le site internet des communes (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://www.albas.fr/>) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations :

- en mairie sur le registre, - par courrier postal adressé Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, - Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com.

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- **Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **Le jeudi 06 février 2025 de 15h à 18h**

Il pourra être contacté au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter le rapport et les conclusions en les mairies de Luzech et d'Albas, et sur leurs sites internet.

Fait et publié à LUZECH, le 18 décembre 2024

Luzech Bernard PIASER
Le Maire de la commune d'Albas
Jean-Pierre ALLAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement en date du 20 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

BOITE

Dénomination : **AU COEUR DU DOMICILE**

Forme : SARL à associée unique

Siège social : 35 impasse de l'école - 46200 PINSAC

Objet : L'aide de service à la personne: Aide à la toilette et à l'habillage, préparation des repas, entretien de la maison, aide administrative et aide aux déplacements extérieurs

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS

Capital : 500 euros constitué d'apports en numéraire.

Gérance : Madame Camille DUTHOIT, demeurant à PINSAC (46) 35 impasse de l'école

Immatriculation : au RCS de CAHORS

Pour avis - la gérance

SELARL FALCH - LANTUEJOU - BOITE

Notaires à Figeac (46100)

3 Rue des Cordeliers

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte de Me LANTUEJOU, en date du 20 décembre 2024, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée :

DENOMINATION : MONTAL CANTONI

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

Siège social : CARAYAC (46160), 312 Chemin de la Boullague

Capital : 1000,00 €

Gérance : M. Fabien MONTAL, demeurant à REYREVIGNES (46320), 322 chemin des Travers et Mme Hanaël CANTONI, demeurant à CARAYAC (46160), 312 chemin de la Boullague.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS (lieu d'immatriculation) de CAHORS.

Retraites : « une organisation différente »



François Bayrou a promis, jeudi soir, sur France 2, de présenter son gouvernement « avant Noël » et appelé les partis, hors RN et LFI, à y entrer. Il s'est dit prêt à « reprendre sans suspendre » la réforme des retraites.

« Une porte ouverte de bonne foi » : sans masquer son intention de rallier une partie de la gauche ou de la pousser à ne pas le censurer, le nouveau Premier ministre a proposé, jeudi soir, sur France 2, de réfléchir à « une organisation différente » du régime des retraites, d'ici au mois de septembre. « Mais il va aussi falloir se poser la question du financement », a-t-il souligné, en rappelant qu'il avait été « un militant de la retraite à points ». Il a dit « croire » qu'existe une alternative à l'âge légal à 64 ans, irritant majeur de la dernière réforme adoptée en 2023, mais « ne croit pas » que cette dernière pourra, in fine, être purement et simplement abrogée. Alors qu'il tente de dégager une majorité malgré une Assemblée nationale presque irréconciliable, François Bayrou a affirmé « que le chemin

existe ». « Si on ne réussit pas dans cet essai, alors, c'est la dernière station avant la falaise », a-t-il ajouté.

UN BUDGET « À LA MI-FÉVRIER »

François Bayrou a dit, par ailleurs, espérer l'adoption d'un budget « à la mi-février », alors que les travaux en ce sens ont été interrompus par la motion de censure qui a renversé le précédent gouvernement. « Moi, j'espère qu'on peut l'avoir à la mi-février. Je ne suis pas sûr d'y arriver », a déclaré le Premier ministre, qui a précisé qu'il repartirait de « la copie qui a été votée » au Parlement avant la censure.

Tentative de main tendue à l'adresse de la gauche, le locataire de Maitignon a promis, jeudi soir, de ne pas utiliser l'arme du 49.3, « sauf s'il y a un blocage absolu sur le budget » pour 2025. « Je souhaite le plus de dialogue possible. Et sur les autres textes, je n'utiliserai pas le 49.3, sauf catastrophe », a précisé François Bayrou, s'adressant aux partis « dans l'opposition » mais qui « acceptent de dialoguer » et de ne pas renverser son gouvernement.

LE PETIT JOURNAL
Journal d'annonces légales

Vie des sociétés et... Appels d'offres

Pourquoi publier une annonce légale ?



Votre contact:
05 63 20 80 02

legale@lepetitjournal.net

4.5 Certificat d'affichage LUZECH



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard PIASER, Maire de la Commune de Luzech, certifie que l'arrêté municipal N°LUZ-AG-24-227 du 05 décembre 2024, co-signé avec Monsieur Jean-Pierre ALLAUX Maire de la Commune D'Albas, prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « de Crespiat » est affiché depuis le lundi 30 décembre 2024 :

- Sur des panneaux d'affichage, aux dimensions et couleurs réglementaires, à chaque extrémité de la partie du chemin rural concernée
- Sur la porte d'entrée de la Mairie
- Sur le site internet de la commune

Fait à Luzech, le 30 décembre 2024

Le Maire,

Bernard PIASER

4.5 Certificat d'affichage LUZECH



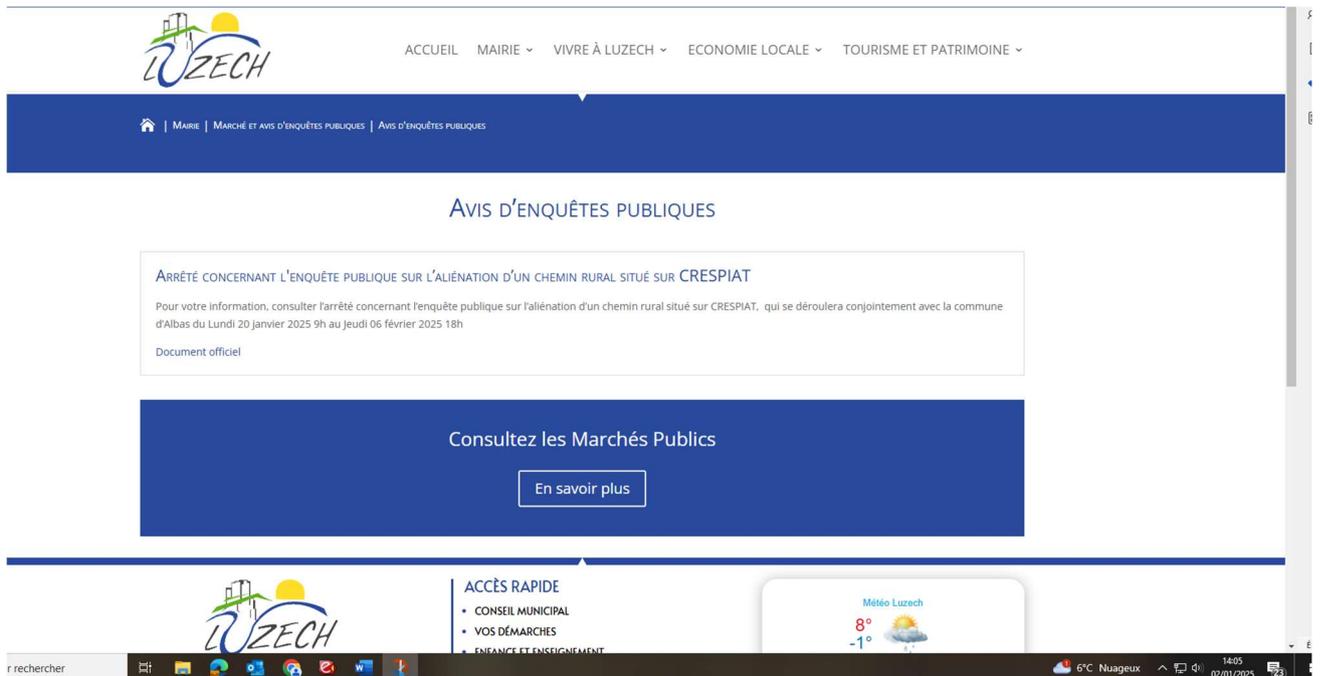
4.5 Certificat d'affichage LUZECH



Mairie de Luzech



Mairie d'Albas



Site internet Commune de Luzech

4.6 Certificat d'affichage ALBAS

DÉPARTEMENT DU LOT

**MAIRIE
d'ALBAS**



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre ALAUX, Maire de la Commune d’Albas, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relatif à l’aliénation d’une partie de chemin rural dit « Crespiat ».

Cet avis a été affiché à compter du 30 décembre 2024.

Fait à Albas, le 17 janvier 2024.

Le Maire






ANNEXES

5.1 Demande des administrés LUZECH

M. FABRES eams
Tel: jeanne 51 @ hotmail.fr
tel: 06 89 92 16 57

A Grépiat, le 8 mars 2024

C.B.F
O.U.D.E

A l'attention de Monsieur le Maire de Luzech

Monsieur le Maire,

suite à notre entrevue relative au chemin communal situé entre la commune d'Albas et la commune de Luzech je résume cet état.

En effet je suis désireux d'acquiescer ce chemin communal, mais maison, sur Albas, est sur la parcelle 907 section 11. Les terrains, 1, 2, 3, 4 et 5 sur Luzech sont séparés par ce chemin communal. Or j'ai le projet de réaliser une terrasse devant la maison. Aussi je souhaite réaliser toutes les démarches qui me permettent d'acquiescer ce chemin communal.

Je suis disposé à supporter tous les frais inhérents à cette acquisition.

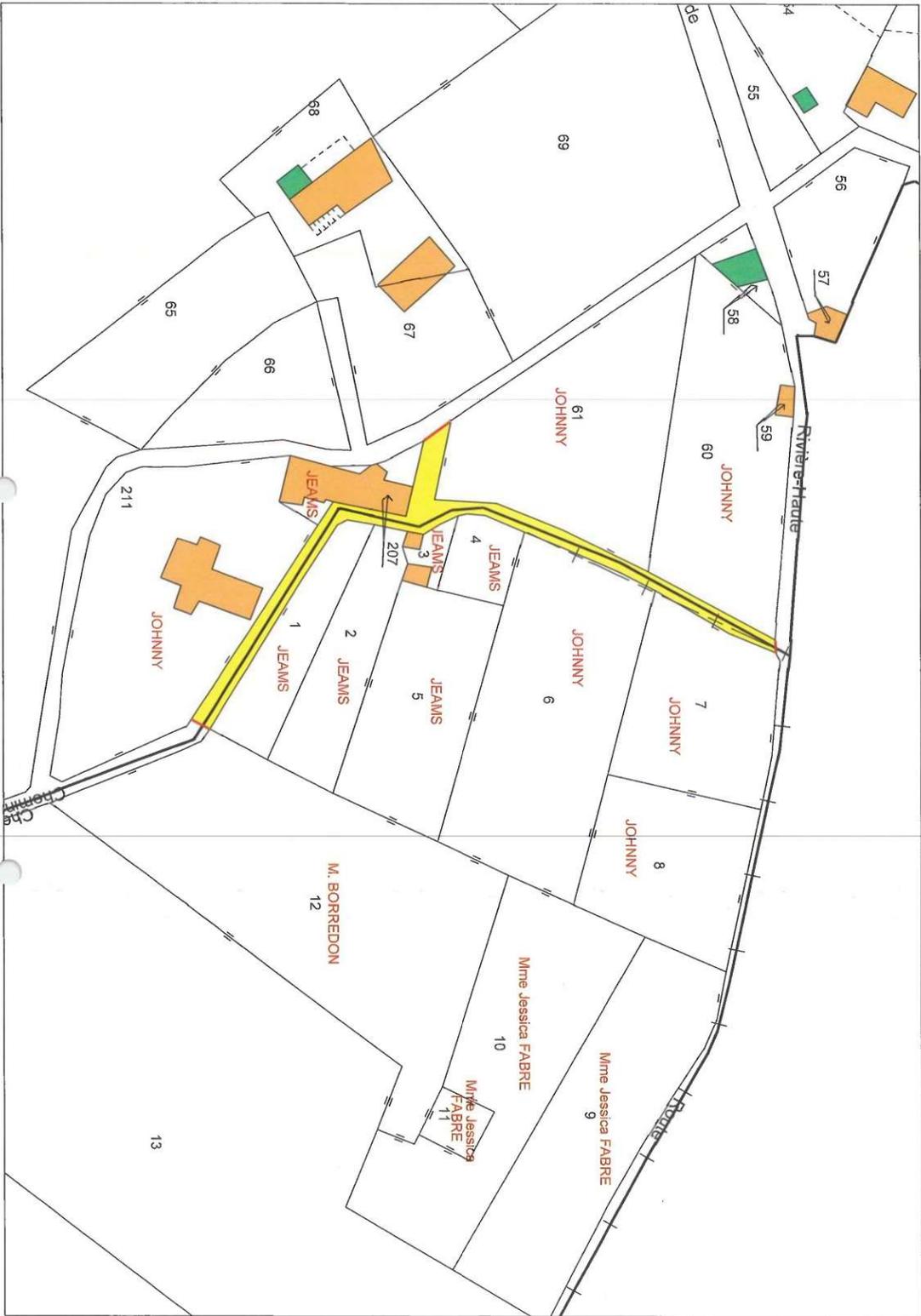
Merci de l'attention que vous voudriez bien accorder à cette demande.

Veuillez agréer mes salutations distinguées



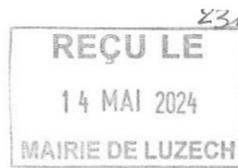
156

5.1 Demande des administrés LUZÉCH



5.1 Demande des administrés LUZECH

M Fabre Johnny
2288 Route du relais
46140 ALBAS
0785169858



le 8 mai 2024
A Albas

*A enregistrer
+ 0 - VDA*

A l'attention de M le Maire

Objet: acquisition de chemin communal

Je soussigné M Fabre Johnny, atteste par la présente avoir pris connaissance et être en accord avec l'achat, par M Fabre Jeams, à ses frais, du chemin communal bordant mes parcelles N°AH 60, 61, 211 situées sur la commune d'Albas et N°AW 6, 7, 8 situées sur la commune de Luzech.

Cordialement

Johnny Fabre

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Johnny Fabre".

5.2 Demande des administrés ALBAS

Mr FABRE Jean
Mél : jeams51@hotmail.fr
tél : 06 89 22 16 57

A Crespiat, le 8 mars 2024



A l'attention de Monsieur le Maire d'Albas,

Monsieur le maire, suite à notre entrevue relative au chemin communal situé entre la commune d'Albas et la commune de Lurzsch je résume ci-dessous.

En effet je suis désireux d'acquiescer ce chemin communal. Mon terrain est sur la section AH, parcelle 907 et mes terrains n° 1, 2, 3, 4 et 5 sur Lurzsch sont séparés par ce chemin communal. Or j'ai le projet de réaliser une terrasse devant la maison. Aussi je souhaite réaliser toutes les démarches qui me permettent d'acquiescer ce chemin communal.

Je suis disposé à supporter tous les frais inhérents à cette acquisition.

Merci de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

5.2 Demande des administrés ALBAS

M Fabre Johnny
2288 Route du relais
46140 ALBAS
0785169858

le 8 mai 2024
A Albas

A l'attention de M le Maire



Objet: acquisition de chemin communal

Je soussigné M Fabre Johnny, atteste par la présente avoir pris connaissance et être en accord avec l'achat, par M Fabre Jeams, à ses frais, du chemin communal bordant mes parcelles N°AH 60, 61, 211 situées sur la commune d'Albas et N°AW 6, 7, 8 situées sur la commune de Luzech.

Cordialement

Johnny Fabre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Johnny Fabre', written over a light blue horizontal line.

5.3 Accord de principe LUZECH



M., PIASER Bernard, Maire

A

Monsieur Jeams FABRE
46140 LUZECH

A LUZECH, le 24 avril 2024

Objet : Accord de principe aliénation chemin communal

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que la commune de Luzech vous autorise à effectuer le bornage présenté pour l'aliénation du chemin communal bordant les parcelles vous appartenant AW 1-2-3-4-5-7.

La nomination du commissaire enquêteur qui se chargera de l'enquête publique de l'aliénation de ce chemin, devrait être présentée au prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Bernard PIASER



Mairie - 26, Place du Canal - 46140 LUZECH
Tél : 05 65 30 72 32 - Fax : 05 65 30 76 80 - E-mail : contact@ville-luzech.fr